

Actualité Juridique & Sociale

Missions Emploi Ressources Humaines des CCI de Midi-Pyrénées

A LA UNE

JOB ET APPRENTISSAGE DATING

Trouvez vos futurs collaborateurs plus rapidement

Lors du salon des savoir-faire professionnels de Tarn et Garonne (<http://savoirfaire82.montauban.cci.fr/>) des 27 et 28 septembre 2017 à Eurythmie Montauban, nous vous proposons de rechercher pour vous vos futurs collaborateurs.

Faites nous remonter vos besoins à travers des fiches de postes. En partenariat avec de nombreux partenaires de l'emploi et de l'apprentissage, nous nous chargeons de rechercher pour vous, vos futurs salariés et apprentis en sélectionnant les deux ou trois meilleurs profils susceptibles de répondre à vos attentes.

Répondez au questionnaire qui vous sera transmis après votre demande par courriel à entreprises@montauban.cci.fr ou au 05 63 22 26 18 et nous vous proposerons des rendez-vous ciblés.

Ateliers du Club RH

Systématiquement le mardi matin

Les Ateliers sont organisés par la CCI de Montauban et Tarn & Garonne

N'hésitez pas à vous inscrire pour recevoir les invitations et pré réserver votre place (nombre de places limités sur certains ateliers).



Mardi 13 Juin : Outils et méthodes pour gérer le compte personnel d'activité. Ordre des avocats – Maître Amarande-Julie GUYOT



Mardi 10 octobre : Apprendre à manager le travail. Patricia FOLTYN - APEC



Mardi 7 novembre : Prévenir les difficultés des salariés : choisir les bons indicateurs de RPS et burn out. Sandra MOREIRA - Creact'Up



Mardi 12 Décembre : Actualités Juridiques et Sociales de l'année. Ordre des avocats. Maîtres DE LUYNES et Julien FONTANINI

Pour plus d'informations : Tél : 05 63 22 26 18 - @ : clubrh@montauban.cci.fr

Si vous souhaitez avoir plus d'informations → [Recevoir les invitations du Club RH](#)

Club RH
Vos ateliers pour progresser et
décortiquer l'actualité RH



ACTUALITE REGLEMENTAIRE

ASSURANCE CHOMAGE

Nouvelle convention d'assurance chômage négociée par les partenaires sociaux

La nouvelle convention d'assurance chômage a été signée par les partenaires sociaux le 14 avril. Elle doit être ensuite agréée par le gouvernement après examen du Ministère du Travail. Cette convention a été signée par les 3 organisations patronales (Medef, CPME et U2P) et 4 organisations syndicales de salariés (CFDT, CFTC, CFE/CGC et FO). La nouvelle convention, conclue pour une durée de 3 ans à compter de son entrée en vigueur, prévoit notamment :

- Une hausse de la cotisation patronale d'assurance chômage en introduisant une contribution exceptionnelle temporaire, à la charge des employeurs de 0,05 % pour une durée maximale de 36 mois pouvant être remise en cause chaque année. La cotisation d'assurance patronale sera ainsi portée à 4,05 %.
- La suppression de la surtaxation des CDD courts pour lesquels on appliquera le nouveau taux de 4,05 %. Seule la surcotisation de 0,5 % des CDD d'usage (CDD permis dans certains secteurs d'activité comme l'hôtellerie restauration, spectacles, ...) inférieurs à 3 mois restera maintenue pendant 18 mois.
- La fin de l'exonération temporaire de cotisation pour l'embauche d'un jeune. Les employeurs qui embauchaient un jeune de moins de 26 ans en CDI pouvaient sous certaines conditions bénéficier d'une exonération jusqu'à 4 mois de la cotisation patronale d'assurance chômage.

Du côté des salariés, les conditions d'affiliation à l'assurance chômage sont légèrement assouplies (avoir travaillé au moins 88 jours au lieu de 120), le décalage de paiement est réduit de 180 à 150 jours et l'âge d'entrée dans la filière senior est repoussée de 50 à 55 ans.

Source : *Convention d'assurance chômage du 14/04/2017*

REPRESENTATIVITE SYNDICALE

Les résultats de la nouvelle mesure d'audience

Le Ministère du Travail vient de publier les résultats de la dernière mesure de l'audience des organisations syndicales de salariés. Cette mesure de la représentativité syndicale détermine les syndicats représentatifs au niveau national et des branches professionnelles donnant ainsi la capacité à négocier. Pour ce faire, les syndicats doivent atteindre la barre des 8 %.

Suite à cette nouvelle mesure de l'audience 5 syndicats restent représentatifs :

- CFDT : 26,37 %
- CGT : 24,85 %
- FO : 15,59 %
- CFE-CGC : 10,67 %
- CFTC : 9,49 %

A noter que l'UNSA et Solidaire n'atteignent toujours pas les 8 % avec respectivement 5,35 % et 3,46 %.

Source : *Communiqué de presse du Ministère du Travail du 31/03/2017*



ZONE DE REVITALISATION RURALE

Nouveau classement des communes

Un arrêté du 16 mars redéfinit les communes classées en ZRR (zone de revitalisation rurale) à compter du 1/07/2017.

Les entreprises implantées dans ces zones de revitalisation rurales bénéficient sous certaines conditions d'une exonération des cotisations patronales de sécurité sociale pendant 12 mois pour l'embauche de salariés.

Source : Arrêté 16 mars 2017 - JORF n°0075 du 29/03/2017 texte n°47

INSPECTION DU TRAVAIL

Nouveau code de déontologie

JURISPRUDENCE

L'employeur affirme que ces heures sont payées par une prime versée en fin d'année. La Cour d'appel donnant raison à l'employeur, la Cour de cassation rappelle que le seul versement d'une prime ne peut tenir lieu de paiement d'heures supplémentaires. Le Code du travail prévoit également un contingent annuel dans lequel doivent s'exécuter les heures supplémentaires ainsi qu'un droit à repos compensateur.

Source : Cass. Soc., 15/03/2017, n°15-25102

Faute grave pour refus de contact verbal

Le refus de tout contact verbal avec sa hiérarchie peut constituer une faute grave. La faute grave permet à l'employeur de licencier sans indemnités de licenciement et de préavis. Elle rend impossible le maintien du salarié dans l'entreprise.

En l'espèce, un salarié refusait d'échanger verbalement avec son supérieur et de répondre aux questions posées par sa hiérarchie ou le reste de son équipe. La Cour de cassation valide le licenciement, le refus du salarié d'échanger avec sa hiérarchie rendait impossible son maintien dans l'entreprise.

Source : Cass. Soc., 22/03/2017, n° 15-27.72

Bons d'achat et cadeaux

En principe les cadeaux et bons d'achat offerts aux salariés par l'employeur ou le comité d'entreprise sont soumis à cotisations sociales. L'Urssaf admet cependant une tolérance lorsque le montant total n'excède pas 5 % du plafond mensuel de la Sécurité Sociale. Dans le cas où le seuil est dépassé, pour bénéficier de l'exonération, 3 conditions doivent être remplies :

- l'attribution doit être liée à un événement particulier (événement familial, départ en retraite, ...),
- l'utilisation être en lien avec l'évènement,
- la valeur conforme aux usages (seuil de 5 % du PMSS par événement et par an).



Ces règles sont issues d'une circulaire Acoff de 2011 et d'une lettre ministérielle du 12 décembre 1988. La Cour de cassation dans un arrêt du 30 mars 2017 considère que ces textes n'ont aucune portée normative et ne reconnaît pas juridiquement cette tolérance.

En l'espèce, un employeur avait accordé à ses salariés des bons d'achat pour les fêtes de Noël en modulant leur montant en fonction de l'ancienneté. Pour l'URSSAF, cela constituait une discrimination et soumettait donc l'intégralité des sommes à cotisation sociales.

La Cour d'appel donnait raison à l'employeur et demandait l'application de la tolérance.

La Cour de cassation ne reconnaît pas juridiquement cette tolérance. Elle continuera cependant à être appliquée par l'organisme de recouvrement.

Source : Cass. Soc., 30/03/2017, n° 15-25.453

QUOI DE NEUF

APPRENTISSAGE JUSQU'À 30 ANS

La région Occitanie dans l'expérimentation pour une entrée en apprentissage plus tardive

La liste des régions autorisées à relever l'âge limite de l'apprentissage à 30 ans inclut désormais l'Occitanie.

En effet, l'Île de France et l'Occitanie viennent s'ajouter à la liste fixée par un décret du 30 décembre 2016 comprenant la Bretagne, la Bourgogne Franche-Comté, le Centre Val de Loire, le Grand Est, les Hauts de Seine, la Nouvelle Aquitaine et les Pays de Loire.

Dans ces régions, la limite d'âge pour contracter un apprentissage est portée à 30 ans. Cette expérimentation est mise en place jusqu'au 31 décembre 2019.

Source : Décret du 20/03/2017 n°2017-355

AGENDA

Mardi 13 juin 2017

OUTILS ET METHODES POUR GERER LE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITE

De 10h30 à 12h00, à la CCI de Montauban & Tarn-et-Garonne, Espace « Entreprendre & Réseaux » 22 allées de Mortarieu, atelier animé par Maître Amarande-Julie GUYOT, de l'Ordre des Avocats.

Contact : Tél : 05 63 22 26 18 - @ : clubrh@montauban.cci.fr



PROCHAINS STAGES DE FORMATION

HABILITATION ÉLECTRIQUE : B0 / H0 – RECYCLAGE

- ✓ Connaître les dangers présentés par l'électricité, et analyser les risques liés au travail à proximité d'ouvrages électriques (Basse ou Haute Tension).
- ✓ Savoir les repérer et savoir les prévenir, exécuter en sécurité des travaux d'ordre non électrique.
- ✓ Sur 1 jour soit 7 heures, le 19 mai 2017 ou le 02 juin 2017
- ✓ 280 € HT / personne
- ✓ Fiche Formation : [cliquez ici](#)

SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL - MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPÉTENCES (RECYCLAGE)

- ✓ Actualiser les connaissances des Sauveteurs Secouristes du Travail
- ✓ Sur 1 jour, soit 7 heures, le 18 mai 2017
- ✓ 160 € HT/personne
- ✓ Fiche Formation : [cliquez ici](#)

REFERENT SECURITE

- ✓ Formation 1 jour : Sensibiliser à la sécurité au travail et permettre de comprendre et de faire vivre une démarche d'évaluation et de prévention des risques professionnels
- ✓ Formation 3 jours : Former un animateur sécurité dans l'entreprise et lui permettre d'acquérir les bases pour mettre en œuvre une démarche d'évaluation et de prévention des risques professionnels tout en disposant d'éléments de diagnostic pour les grandes familles de risques en entreprise (TMS, risque routier, risque chimique, risques psycho-sociaux, intervention d'entreprises extérieures...)
- ✓ Sur 1 jour, soit 7 heures ou sur 3 jours, soit 21 heures, le 15,16 et 29 juin 2017
- ✓ 300 € HT / personne ou 900 € HT / personne
- ✓ Fiche de formation : [cliquez ici](#)



PARCOURS PAIE – CHARGES SOCIALES – NIVEAU 3

- ✓ Savoir remplir un bordereau de cotisations sans erreur.
- ✓ Gérer sa DADS.
- ✓ Sur 1 jour, soit 7 heures, 06 juin 2017
- ✓ 280 € HT / personne
- ✓ Fiche de formation : [cliquez ici](#)

SAUVETEURS SECOURISTE DU TRAVAIL – MAC (RECYCLAGE)

- ✓ Actualiser les connaissances des Sauveteurs Secouristes du Travail
- ✓ Sur 1 jour, soit 7 heures, le 08 juin 2017
- ✓ 160 € HT / personne
- ✓ Fiche de formation : [cliquez ici](#)

SAUVETEURS SECOURISTE DU TRAVAIL – INITIAL

- ✓ Disposer dans toutes les entreprises d'un nombre suffisant de sauveteurs secouristes du travail afin d'intervenir immédiatement et efficacement après tout accident ainsi que de prévenir les risques au travail
- ✓ Sur 2 jours, soit 14 heures, le 12 et 13 juin 2017
- ✓ 290 € HT / personne
- ✓ Fiche de formation : [cliquez ici](#)

